



MAIRIE DE
CHARLEVAL
EN PROVENCE

**COMPTE-RENDU
DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance Publique du 26 juillet 2017 à 20h00

La convocation a été adressée individuellement à chaque membre du conseil municipal, le 20 Juillet 2017 pour la réunion qui a eu lieu le 26 juillet 2017 à 20h00, en mairie.

Outre le Président, Yves WIGT,

Présents : CAYOL Elisabeth, FABRE Sylvie née SOLDATI, FAURE Nathalie, FICHTER Pierre, GONZALES Francis, MARCHETTI Gérard, PIA Jean François, WIGT Christine née SPERDUTO, WIGT Yves.

Ont donné pouvoir : Muriel VACHERIAS à Nathalie FAURE, ROUXEL Jacqueline née CHABAS à Christine WIGT

Absents : CRIBAILLET Thierry, HOCMARD Christophe, MOSCARDI Laurent, GAUTHIER VIALA Bérangère, MOSCARDI Laurent, MOURE Laurent, PAULIN Roger

Président : Monsieur Yves WIGT

Secrétaire de séance Francis GONZALES

Le registre des délibérations est signé par l'ensemble des conseillers municipaux présents à la séance, puis il est passé au compte rendu de la réunion précédente du Conseil municipal, dont le document est adopté, sans modification, à l'unanimité des membres présents.

Il est proposé de rajouter un point à l'ordre du jour : Vente CHABAS clause de substitution

Au cours de la réunion, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, a adopté les délibérations suivantes :

2017-53. Autorisation de signature - Convention d'assistance technique pour l'entretien et la surveillance des ouvrages de protection contre la Durance entre la commune et le SMAVD

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Charleval a la charge et la responsabilité de la gestion la Digue des Royères et de l'épi et de la Digue du Colombier. Cette Charge se traduit notamment par la programmation et la réalisation d'entretiens réguliers, la réalisation d'éventuels travaux de maintenance, la réalisation de visites techniques ...

La présente convention a pour objectif de définir les modalités selon lesquelles le SMAVD apportera à la commune une assistance technique pour lui permettre de satisfaire à une partie de ses obligations.

La présente convention prend effet à sa date de signature. Elle se substitue en totalité à la convention du 07 novembre 2012 entre le SMAVD et la Commune portant sur l'entretien et la surveillance des ouvrages.

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans renouvelable à la diligence des parties.

Vu la convention jointe,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

- **Autorise** à signer la convention d'assistance technique pour la surveillance des digues avec le SMAVD.

2017-54. Demande de subvention au Conseil Départemental 13 – Travaux de proximité 2017 – Réalisation d'une plateforme complémentaire au city stade – Plateau de fitness

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la commune sollicite dans le cadre du dispositif « Travaux de proximité », une aide du Département, conformément à la décision qui sera prise par le Conseil Général.

Cette aide permettra de réaliser une plateforme pour le plateau de fitness, dont le financement s'établira comme suit :

Montant des travaux en H.T. :	45 156,00
Subvention (70%) :	31 609,00
Participation communale :	13 547,00

Pour ces travaux, dont la réalisation est prévue dans le courant du 2nd semestre 2017, un dossier justificatif de financement est soumis pour examen à l'assemblée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil municipal,

- **Adopte** le dossier de financement,
- **Sollicite** l'aide financière la plus large possible,
- **Charge** Monsieur le Maire de poursuivre l'instruction administrative de l'affaire,
- **S'engage** à voter annuellement les crédits nécessaires à l'entretien des ouvrages subventionnés.

2017-55. Attribution de subvention aux associations « La boule rocassière »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la demande de subvention présentée par l'association « La boule rocassière » pour financer les concours de boule pendant la fête votive ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,



MAIRIE DE
CHARLEVAL
EN PROVENCE

**COMPTE-RENDU
DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Décide :

- **D'allouer** à l'association « La boule roccassière » une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 750 Euros pour l'organisation des concours de boule pendant la fête votive.
- **De prélever** les sommes correspondantes sur les crédits inscrits à cet effet au chapitre 65, article 6574 du budget 2017.

2017-56. Demande de création d'un SIVU suite à la restitution par AMPM de la compétence « loisirs, enfance, jeunesse » aux communes d'Alleins, Charleval, Lamanon, Mallemort et Vernègues.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que

Depuis 2001, la Communauté d'agglomération Salon- Etang de Berre-Durance dite « Agglopolo Provence » exerçait une compétence facultative « Loisirs, enfance, jeunesse » issue de la dissolution de la Communauté Commune Durance réunissant les communes de d'Alleins, Charleval, Lamanon, Mallemort et Vernègues, sur le territoire de ces 5 communes.

La Communauté d'agglomération Salon- Etang de Berre-Durance dite « Agglopolo Provence » n'a jamais souhaité élargir cette compétence aux autres communes de son territoire.

Dans le cadre de l'exercice de cette compétence, la gestion de deux équipements (le Centre de Loisirs Sans Hébergement de l'Héritière « les Tout Chatou », et l'Accueil de Loisirs Avec Hébergement « les Cytises ») a été confiée à la communauté d'agglomération sur le fondement de la définition de l'intérêt communautaire (délibération communautaire n°137/06 du 27 juin 2006).

Par ailleurs, la délibération communautaire n°165/09 en date du 05 octobre 2009 portant modification des statuts prévoit que dans le cadre de cette compétence « Loisirs enfance jeunesse : « Des actions communautaires en direction des jeunes pourront être développées » CLSH de l'Héritière et les Cytises. Sur ces fondements, la compétence exercée par la Métropole sur le périmètre des cinq communes précitées du Territoire du Pays Salonais à compter du 1er janvier 2016 se décline en plusieurs actions :

- gestion administrative, technique et financière du contrat Enfance et Jeunesse signé avec la Caisse d'allocations familiales des Bouches du Rhône
- le soutien technique au fonctionnement des services : petite enfance, enfance et jeunesse du territoire
- le soutien financier du Relais Assistantes Maternelles intercommunal, - la mise en place d'ateliers qualitatifs en crèche et micro crèche et de l'accueil parents enfants
- la prise en charge de la formation au BAFA/BAFD



MAIRIE DE
CHARLEVAL
EN PROVENCE

**COMPTE-RENDU
DU
CONSEIL MUNICIPAL**

- la gestion d'ALSH jeunes, d'un Accueil jeunes et d'un Point information jeunesse intercommunal par le biais d'un marché public dont le titulaire est actuellement Léo Lagrange;
- un accueil sans hébergement intercommunal « les Tout Chatou » situé à Vernègues ainsi qu'un accueil avec hébergement le Centre de Vacances intercommunal « les Cytises » situé à Seyne les Alpes géré en régie directe.

Il est précisé que les biens immobiliers nécessaires à l'exercice de la compétence sont restés propriété des communes et font l'objet de mise à disposition et de conventions d'utilisation des locaux.

Vu la délibération du conseil métropolitain en date du 13 juillet 2017, la compétence « Loisirs, enfance, jeunesse » ne relevant pas des compétences devant être obligatoirement transférées à la Métropole, cette compétence est restituée aux 5 communes.

Ainsi, Monsieur le Maire expose qu'il convient de créer un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique qui se déclinera d'une part en plusieurs actions :

- gestion administrative, technique et financière du contrat Enfance et Jeunesse signé avec la Caisse d'allocations familiales des Bouches du Rhône
- le soutien technique au fonctionnement des services : petite enfance, enfance et jeunesse du territoire
- le soutien financier du Relais Assistantes Maternelles intercommunal, - la mise en place d'ateliers qualitatifs en crèche et micro crèche et de l'accueil parents enfants
- la prise en charge de la formation au BAFA/BAFD
- la gestion d'ALSH jeunes, d'un Accueil jeunes et d'un Point information jeunesse intercommunal par le biais d'un marché public dont le titulaire est actuellement Léo Lagrange;
- un accueil sans hébergement intercommunal « les Tout Chatou » situé à Vernègues ainsi qu'un accueil avec hébergement le Centre de Vacances intercommunal « les Cytises » situé à Seyne les Alpes géré en régie directe.

Et d'autre part qui regroupera les communes suivantes :

- Alleins
- Charleval
- Lamanon
- Mallemort
- Vernègues

Le conseil municipal doit se prononcer sur le principe de la création d'un SIVU à compter du 1^{er} janvier 2018, regroupant les cinq communes susmentionnées pour exercer les compétences développées ci-dessus.



MAIRIE DE
CHARLEVAL
EN PROVENCE

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de solliciter Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône pour arrêter la création d'un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique regroupant les communes d'Alleins, Charleval, Lamanon, Mallemort et Vernègues pour exercer la compétence « loisirs, enfance, jeunesse

Etant précisé que les projets de statuts et de règlement intérieur du SIVU seront soumis au vote des cinq Conseils municipaux après avis de la CLECT de la Métropole et délibération du Conseil métropolitain fixant l'attribution de compensation définitive revenant aux communes et devant servir au financement du fonctionnement du futur SIVU.

2017-57. Avenant délibération 2015-27 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer les documents pour la vente d'une parcelle de 23 210 m² dans la zone du Rompidou
--

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers que le conseil municipal avait autorisé M. le Maire a signé les documents pour la vente d'un terrain d'une superficie d'environ 23 210 m² pour un montant de 18,50 € HT le m² dans la zone du Rompidou, hors frais d'acte et de géomètre à la société dénommée « CHABAS SAS » - dont le siège est Charleval (13350) – 7 avenue des Alpilles représenté par M. CHABAS

M. le Maire précise qu'il a été demandé par M. CHABAS représentant de la société « CHABAS SAS » de préciser que l'acte de vente sera au profit de « CHABAS SAS » avec faculté de substituer pour SCI JARS domicile 7 av des Alpilles à Charleval représenté par M. Alain CHABAS.

Après cet exposé, Monsieur le Maire propose donc aux Conseillers de se prononcer sur la vente de ces parcelles.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

– Décide de vendre la partie du terrain d'une superficie d'environ 23 210 m² pour un montant de 18,50 € HT le m², hors frais d'acte et de géomètre à la société dénommée « CHABAS SAS » - dont le siège est Charleval (13350) – 7 avenue des Alpilles représenté par M. CHABAS avec faculté de substituer pour SCI JARS domicile 7 av des Alpilles à Charleval représenté par M. Alain CHABAS.

.

– Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette vente



MAIRIE DE
CHARLEVAL
EN PROVENCE

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15

Vu pour être affiché le 1^{er} août 2017 conformément aux prescriptions de l'article L. 2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

A Charleval, le 27 juillet 2017
Le Maire, Yves WIGT.

